EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026/215

Délégation de signature à Madame Johanne ARIBAUD, instructrice du droit des sols
Actes de gestion d'urbanisme

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 423-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/018 du 28 mars 2026 portant élection de la Maire ;

VU l'arrêté de la Maire DRH n°2024-1253 du 12 novembre 2024 portant nomination de Madame Johanne ARIBAUD ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale ;

CONSIDERANT que le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations prévus d'urbanisme ;

Arrête

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Johanne ARIBAUD, instructrice du droit des sols, pour la signature des actes d'instruction suivants :

- Récépissé de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Récépissé de dépôt de pièces complémentaires ;
- Courriers de demande de pièces complémentaires ;
- Courriers de notification de délais ;
- Courriers de notification des majorations et prolongations des délais d'instruction ;
- Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Johanne ARIBAUD des pièces susmentionnées devra être précédée de la formule suivante :

« Pour la Maire et par délégation,
L'instructrice du droit des sols
Johanne ARIBAUD »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :
- transmis au sous-préfet ;
- publié sur le site de la Ville ;
- inséré dans le recueil des actes administratifs.

Il prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière de ces formalités et sera transmis au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260330-A2026-215-AU
Date de réception préfecture : 15/04/2026

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours citoyens »*, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

EAUBONNE, le 30 MARS 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/04/2026
Publiée le : 15/04/2026
Exécutoire le : 15/04/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**	☐ **Arnaud AGNONA**
Cheffe Secrétariat Général	**Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL**
DGA Ressources	**Directeur Général des Services**

La Maire,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Date de notification et signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260330-A2026-215-AU
Date de réception préfecture : 15/04/2026